

Décret n°2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2002
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	EQU0200353D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000222907

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] application de l'article 1er est fixé au sein de chaque service par type de postes de travail homogènes en tenant compte des contraintes autres que celles donnant lieu au versement de l'indemnité de sujétions [...]

[...] Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la secrétaire d'Etat [...]

[...]Les montants minimaux, maximaux et maximaux dé plafonnés de la prime de métier et les modalités d'application du présent décret sont précisés par arrêt[...]

[...]ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ; Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

RÉFÉRENCE

DECRET EQUIP0200353D du 1 janvier 2002, « Décret n°2002-533 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime de métier aux ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement, des transports et du logement. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000222907> (consulté le 31 août 2026).